

Marc Tilly:  
« Un nouveau décret,  
avec la voie privative  
temporaire »



« MONSIEUR SÉCURITÉ » À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME, MARC TILLY LISTE TOUS LES CHANGEMENTS QUI VONT BIENTÔT INTERVENIR EN CE QUI CONCERNE L'UTILISATION DE LA CHAUSSÉE PAR ET POUR LES ORGANISATEURS DE COURSES CYCLISTES. IL EFFECTUE ÉGALEMENT UN POINT SUR LE DOSSIER « FRAIS DE POLICE ET GENDARMERIE ». INTERVIEW DE CET ÉLU QUI ŒUVRE POUR LA SÉCURITÉ DE NOS LICENCIÉS EN COURSE, MAIS PAS SEULEMENT. PROPOS RECUEILLIS PAR HERVÉ BOMBRUN

PHOTOGRAPHE : PATICK PICHON / FFC

**Pouvez-vous nous expliquer ce que le nouveau décret pour l'usage « privatif temporaire » de la route va engendrer comme changements pour les organisateurs de courses cyclistes ?** Marc Tilly : Ce décret est en cours de finalisation. J'en ai reçu une dernière version avec les modifications que nous avons demandées. Il est aussi ouvert, je tiens à le préciser, aux sports mécaniques usagers de la voie publique en compétition : sport moto, sport automobile. Pour nous cyclistes, c'est tout simplement la création d'un nouveau régime. Nous allons en effet bénéficier sur les épreuves en ligne de la « voie privative temporaire ». Ainsi, les organisateurs, après demande faite en amont aux préfets, pourront bénéficier de ce nouveau régime.

**Concrètement cela va changer quoi sur le déroulé des courses en termes de sécurité, justement ?** Tous les véhicules qui sont au sein de la bulle (NDLR : voir pages 8 et 9) sur une épreuve cycliste, vont bénéficier de la voie privative pour l'ensemble des véhicules opérant sur la compétition, et ceci de la voiture qui ouvre la course jusqu'à celle qui en délimite la fin. On sera dans une bulle privative, en étant maître chez nous au sein de celle-ci. Ce changement va d'ailleurs apparaître dans le code de